

DÉPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT
LANNION

Commune de PLEUMEUR-BODOU

Effectif légal du Conseil municipal
27
Nombre de Conseillers en exercice
27

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2022**

Présents : BOUSTOULLER M., BROUDIC Ch., BRIENT O., CORBEL Ch., DRONIOU M.-L., JORAND J.-C., LE BIGOT G., LE GUILLOU P., LETANOUX M., MARQUET A., MEYER B., NICOL CI., NIHOUARN F. (jusque 18h15), PASCAL S., PROVOST CI., QUEFFEULOU A., RODRIGUÈS CI., SÉGURA Y., STÉPHAN A. (jusque 20h00), STRBIK B. (jusque 19h45), TERRIEN P., TOUZÉ P.

Absents : BOUSTOULLER T. ; procuration à BOUSTOULLER M.
FROMENTOUX S. ; procuration à RODRIGUÈS CI.
L'HÔTELLIER B. ; procuration à BROUDIC Ch.
LE MESTRE Ch. ; procuration à LETANOUX M.
MOISAN Y. ; procuration à LE BIGOT G.
NIHOUARN F. ; procuration à DRONIOU M.-L. (à partir de 18h15)
STRBIK B. (à partir de 19h45)
STÉPHAN A. (à partir de 20h00)

Présents : 22 (-3) Absents : 5 (+3) Procurations : 5 (+1)

Le Conseil Municipal se tient en mairie dans la salle du Conseil Municipal.

M. TERRIEN, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 18h00.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, madame Odile BRIENT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/06/2022 2
2. Ressources humaines – Tableau des ratios promu-promouvables 2022 3
3. Ressources humaines – Modification de durée hebdomadaire de service 3
4. Ressources humaines – Parcours Emplois Compétence – Recrutement 4
5. Ressources humaines – Tableau des effectifs 5
6. Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22 6
7. Ressources humaines – Contrat-groupe d'assurance statutaire – Mandat au Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence 9
8. Finances – Contrat départemental de territoire 2022-2027 10

9. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1 ^{er} janvier 2023.....	12
10. Finances – Budget Principal – Décision modificative n°1 – Virements de crédits .	14
11. Finances – Budget principal – Subventions complémentaires 2022	14
12. Finances – Tarifs des services	15
13. Plan communal de sobriété énergétique	16
14. Finances – Logement social – La Rance – Garantie d'emprunt.....	17
15. Questions diverses	18
a. Rentrée scolaire 2022-2023 (traité en début de séance)	18
b. Incivilités	18
c. Atteintes à la propriété communale	19
d. Comité de gestion du bois de Lann ar Waremm.....	19
e. Réhabilitation du Centre social de Kerénoc	20
f. Réhabilitation de la Base nautique de l'Ile-Grande	20
g. Réhabilitation du Complexe sportif	20
h. Projet de préemption	20
i. Réunion des associations	21
j. Jardin partagé	21
k. Organisation d'un fest-deiz	22
l. Festival Môm'Art - Festival de spectacles pour enfants aux vacances de Toussaint	22
m. Repas des aînés	22
n. Job dating avec le Centre de gestion des Côtes-d'Armor	22
o. Questions de la Minorité	23
p. Dates	25

1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 30/06/2022

Rapporteur : M. le Maire

Document :

- Procès-verbal du 30/06/2022

Les modalités relatives au « compte-rendu » du Conseil Municipal évoluent.

En effet, l'ordonnance et le décret du 07/10/2021 ont réformé la publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements à compter du 01/07/2022. Ainsi, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des « actes réglementaires et des décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel ». Seules les Communes de moins de 3 500 habitants peuvent bénéficier d'une dérogation.

La Commune travaille à la mise en œuvre de ces nouvelles modalités. Le site Internet deviendra donc essentiel pour la publicité des actes. Il va être nécessaire d'adapter les procédures et les outils.

Concernant les modalités postérieures au Conseil Municipal, il faut surtout noter la suppression du compte-rendu des séances, la création de la liste des délibérations, la publicité du procès-verbal des séances, la suppression du recueil des actes administratifs, la tenue du registre des délibérations.

Ainsi la liste des délibérations de juin a été publiée sur le site dès le mois de juillet. Pour ce qui concerne le procès-verbal (qui contient les rapports et délibérations adoptées et retrace la teneur des discussions), celui-ci est approuvé en début de séance suivante puis publié sur le site Internet dans la semaine qui suit. Seuls le maire et le ou la secrétaire de séance le signent.

Les évolutions sont précisées à M. STÉPHAN.

M. le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30/06/2022 est approuvé.

Devant quitter la séance, Mme NIHOUARN traite de la question diverse relative à la rentrée scolaire en ouverture de séance (voir plus bas point 15.a).

[Départ de Mme NIHOUARN à 18h15]

2. Ressources humaines – Tableau des ratios promu-promouvables 2022

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des ratios 2022

Il s'agit de déterminer, grade par grade, l'effectif des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade en 2022 ainsi que le ratio des promouvables. Après avis du Comité Technique départemental, les ratios sont votés par le Conseil Municipal. Pour rappel, le ratio ne vaut pas promotion automatique.

Tableau des ratios

Grades d'avancement concernés par filière	Effectifs	
	Nombre d'agents promouvables	Ratio (%)
Filière technique		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3	100%
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	100%
Filière secteur social		
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1	100%

Considérant l'avis favorable de principe du Comité Technique départemental en date du 16/08/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des ratios des promu-promouvables pour l'année 2022 tel que présenté.

3. Ressources humaines – Modification de durée hebdomadaire de service

Rapporteur : Mme BROUDIC

Un agent titulaire du régime général IRCANTEC (moins de 28h semaine) en fin de carrière souhaite réduire son activité professionnelle dans le cadre du dispositif de retraite progressive. Cet agent exerce au sein du service Enfance-Jeunesse et du service de portage de repas.

Les missions qui ne seront plus exercées par cet agent seront confiées à un ou plusieurs autres agents.

S'agissant d'une diminution de la durée hebdomadaire de service de 24 %, c'est-à-dire supérieure à 10 %, le Comité Technique Départemental a été saisi.

Proposition d'évolution de DHS :

Grade	Service	DHS annualisée actuelle	DHS annualisée proposée
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Enfance-Jeunesse-Sport-Culture	26,67/35	20,27/35

Mme QUEFFELOU demande si les agents à qui seront confiées les missions ont les compétences et s'ils seront payés plus cher. Mme BROUDIC confirme que les agents ont les compétences pour assurer ces missions redistribuées, que la rémunération sera relative au temps travaillé et que ces heures pourront être titularisées à terme.

Mme STRBIK demande si ces agents veulent travailler davantage. Mme BROUDIC répond qu'il s'agit d'agents volontaires et d'une augmentation de la durée de travail pour des agents à temps non complet.

Mme BROUDIC précise à M. JORAND que la diminution d'heures de l'agent ne concerne pas la mission de portage de repas.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique réuni le 28/09/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de durée hebdomadaire de service d'un agent permanent à temps non complet telle que présentée ;
- dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

4. Ressources humaines – Parcours Emplois Compétence – Recrutement

Rapporteur : Mme BROUDIC

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été remplacés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail. L'orientation vers ces contrats est effectuée par le service public de l'emploi (Pôle Emploi, Avenir Jeunes/Mission locale et Cap Emploi) après un diagnostic global des freins d'accès à l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont des contrats de droit privé. Leur durée minimale est de 6 mois. La durée de prise en charge par l'État de ces contrats est renouvelable dans une limite de 24 mois cumulés. Les employeurs peuvent bénéficier d'une aide mensuelle à l'insertion professionnelle versée par l'État d'un montant de 30 à 60 % du SMIC horaire brut sur les 20 premières heures de travail par semaine. Le taux de prise en charge est fixé par arrêté du Préfet de Région.

Notre Commune envisage de s'inscrire dans ce dispositif Parcours Emplois Compétence en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans ce cadre, une personne pourrait être recrutée au sein de la Commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des espaces verts, à raison de 35 heures par semaine. La rémunération (taux horaire) serait établie en correspondance à la grille applicable aux adjoints techniques sur un poste équivalent (IM 352).

L'accompagnement serait assuré par Avenir Jeunes.

Un contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois (maximum possible pour un premier contrat) courant octobre ou novembre. Après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur, il pourrait être renouvelé.

Interrogée sur la possibilité de pérennisation de l'emploi, Mme BROUDIC répond par l'affirmative à Mme QUEFFEULOU. M. JORAND note que la Commune a eu recours à deux contrats PEC en 2020. Mme BROUDIC précise qu'un contrat de 6 mois pour le service Bâtiments s'est achevé avant l'été, le contractuel n'ayant pas souhaité poursuivre dans ce secteur d'activité ; le second contrat se poursuit jusqu'en décembre dans le service enfance-jeunesse. Mme BROUDIC précise à M. JORAND qu'un agent titulaire a été recruté pour le service Bâtiment et rejoindra la Commune début janvier 2023. Mme BROUDIC indique à Mme STRBIK que le nombre simultané de contrats n'est pas limité mais que les contrats doivent répondre aux critères spécifiques et évolutifs fixés par l'État. M. STÉPHAN suppose que ces emplois répondent à des besoins et que ces personnes auraient pu être recrutées directement. Mme BROUDIC indique que, dans le cas présent, la personne n'avait pas été celle retenue lors des entretiens de recrutement pour le poste espaces verts mais que son profil étant intéressant et éligible au PEC, la Commune lui a proposé ce contrat pour l'aider à devenir plus employable sur le marché de l'emploi. Les personnes en contrat PEC qui sont passées par la Commune ont été recrutées. M. STÉPHAN exprime sa gêne à l'usage de tels contrats qui remplacent par roulement des emplois pérennes. Mme BROUDIC répond que ce n'est pas le cas ici. M. JORAND ajoute qu'il s'agit de contrats précaires sur des emplois permanents, comme pour le Bâtiment. Mme BROUDIC répond que ce n'est absolument pas le cas et redit que ce poste est pourvu par un titulaire en mutation d'une autre collectivité à compter de janvier. Elle ajoute que les PEC permettent d'améliorer la situation des personnes en les accompagnant vers un emploi permanent par de la formation et pendant près d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix pour et 2 abstentions [STÉPHAN, JORAND] :

- autorise le recrutement dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétence, tel que présenté ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à ce recrutement ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

5. Ressources humaines – Tableau des effectifs

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Tableau des effectifs au 13/10/2022

Il s'agit de prendre en compte les modifications suivantes :

- Création de postes pour recrutement :
 - o 1 : Adjoint technique TNC (n°1) (pourvu)

- 1 : Adjoint technique TC (n°2) (à pourvoir en novembre)
- 1 : Technicien (TC) (n°3) (à pourvoir en janvier)
- 1 : Adjoint administratif (TC) (n°4) (à pourvoir en novembre)
- Création de poste pour avancement de grade
 - 1 : ATSEM principal de 1^{ère} classe (TNC) (n°5)
- Radiation des cadres
 - 2 : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (TC) (n°6) (mutation, inaptitude)

Considérant les futurs avancements de grades et les postes ouverts actuellement au recrutement, des postes non pourvus restent ouverts.

Mme BROUDIC précise que certains de ces postes sont en surnombre considérant l'impossibilité de prévoir les grades des agents recrutés par mutation. Une révision des postes ouverts sera faite en début d'année 2023 lorsque les recrutements seront effectifs.

Comparant les tableaux d'octobre 2021 et 2022, Mme STRBIK s'étonne de la diminution du nombre de postes pourvus malgré l'absence de transferts de compétences (51 pourvus/54 ouverts en 2021 ; 43 pourvus/59 ouverts en 2022). Mme BROUDIC l'explique par le décalage temporel entre les départs (mutation, retraite, etc.) et les arrivées de nouveaux agents ; le décalage est rendu plus important à cause des difficultés de recrutement. Plusieurs recrutements sont en cours.

Pour plus de clarté, M. STÉPHAN souhaiterait connaître le nombre de postes en équivalent temps plein. Mme BROUDIC précise que le nombre d'équivalent temps plein ne permet pas de savoir combien de personnes sont nécessaires pour rendre le service. Elle proposera une information sur l'organisation des services et des emplois en début d'année prochaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs tel que modifié et présenté.

6. Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation pour le risque Prévoyance souscrite par le Centre de Gestion 22

Rapporteur : Mme BROUDIC

Document :

- Plaquette de présentation

Même si la protection sociale complémentaire est individuelle et facultative, il est important pour les agents communaux de se prémunir des aléas de la vie, pour eux-mêmes et pour leur famille. L'intérêt d'un contrat de Prévoyance est d'éviter des situations de précarité en compensant la perte de rémunération à la fin des droits statutaires (ex. : passage à demi-traitement après 3 mois de maladie ordinaire sur 12 mois glissants).

Les garanties d'assurance couvrent les risques :

- de perte de salaire en cas d'incapacité de travail (congés pour raison de santé, disponibilité d'office) avec le versement d'indemnités journalières, complémentaire au maintien de salaire par l'employeur, à compter du passage en demi-traitement (après 90 jours d'arrêt), et de retraite pour invalidité avec le versement d'une rente complémentaire ;
- de décès avec le versement d'un capital aux bénéficiaires.

L'aide financière à cette protection est facultative pour les collectivités. Elle deviendra obligatoire à partir de 2025.

Pour ce qui concerne PLEUMEUR-BODOU, depuis 2017, chaque agent peut bénéficier de la participation de la Commune à hauteur de 7,50 € par mois, dès lors qu'il adhère à un contrat labellisé.

Afin de laisser le choix du prestataire aux agents, la Commune avait décidé de ne plus recourir à un contrat groupe. À ce jour, 12 agents bénéficient de la participation employeur de 7,50 € mensuels pour la Prévoyance.

Au regard de la forte hausse des cotisations, la Commune souhaite rejoindre le nouveau contrat groupe négocié cet été par le Centre de Gestion auprès de TERRITORIA mutuelle. Par ses garanties et son taux de cotisation (1,50 % pour l'adhésion de base), ce contrat peut s'avérer particulièrement intéressant.

Chaque agent conservera le choix d'adhérer individuellement au contrat collectif. Mais il ne pourra pas bénéficier de la participation employeur s'il souscrit à un autre contrat.

Les agents ont été destinataires d'une note d'information le 14/09/2022 et ont pu se rendre à une réunion d'information proposée par la Commune et ALTERNATIVE COURTAGE le 06/10/2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales (articles L.827-1 à L.827-12 CGFP),

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 21 mars 2022 de la Commune de PLEUMEUR-BODOU de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor n° 2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

Il est exposé qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor (CDG22), après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

À l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

Il est précisé qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2023,
- accorde la participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- fixe le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7,50 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- dit que les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent sont inscrits au budget.

7. Ressources humaines – Contrat-groupe d’assurance statutaire – Mandat au Centre de Gestion 22 pour la mise en concurrence

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor (CDG22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d’assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales et des établissements publics à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

Pour information, la Commune adhère depuis de nombreuses années aux contrats groupe d’assurance gérés par le CDG22. L'actuel couvre plus de 14 000 agents territoriaux du département. À ce jour, la Commune relève du marché des grandes collectivités avec un contrat spécifique lié à sa sinistralité. Cette année, eu égard aux évolutions territoriales (lois), le périmètre du marché mutualisé a été élargi en portant le seuil à 40 agents CNRACL (>28 heures). Appartenant à cette nouvelle strate, la Commune pourra bénéficier d'un contrat « tous risques », à des conditions contractuelles et tarifaires optimales, et avec des garanties complètes.

La collectivité de PLEUMEUR-BODOU, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes-d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident

du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants, des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publique, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG22 va engager en 2023 ;
- prend acte que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

8. Finances – Contrat départemental de territoire 2022-2027

Rapporteur : Mme DRONIQU

Documents :

- Contrat départemental de territoire 2022-2027
- Annexes au contrat

Après les contrats de 1^{ère} génération (2010-2015), de 2^{ème} génération (2016-2020), le Département des Côtes-d'Armor a décidé de mettre en œuvre un nouveau dispositif de Contrats départementaux de territoire (CDT) pour la période 2022-2027.

Au cours des temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes-d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricains.

Le nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes « rurales »
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental.

Il s'inscrit dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

- Groupe 1 « rural » (< 2 000 hbts) et 25 M €,
- Groupe 2 « rurbain » (< 7 500 hbts) et 16 M €,
- Groupe 3 « urbain » (> 7 500 hbts) et 9 M €.

Les « enveloppes » destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions :

- la « fragilité sociale »,
- les « capacités d'intervention des communes »,
- les « capacités des écosystèmes naturels »

et 6 critères permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire :

- insuffisance du revenu médian,
- potentiel fiscal,
- effort fiscal,
- insuffisance de densité,
- flux de stockage de CO₂,
- importance des terres agricoles).

L'enveloppe déterminée pour notre Commune s'élève à 282 208 € H.T. Elle est mobilisable suivant le rythme et la maturité des projets communaux sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %. Le seuil « plancher » de subvention est adapté aux spécificités des communes ; il est fixé à 20 000 € pour ce qui concerne la Commune.

Souhaitant œuvrer pour une société plus durable, le Département invite également à inscrire les actions dans les objectifs de l'« Agenda 2030 » et à prendre en compte notamment les transitions écologiques, énergétiques et climatiques. À ce titre, les projets soutenus dans le cadre du présent contrat devront répondre à au moins 2 des 5 enjeux suivants portant sur :

- la transition énergétique,
- la transition environnementale,
- l'égalité Femme / Homme,
- la citoyenneté et démocratie (démarche participative...)
- ou l'insertion professionnelle et promotion de l'emploi (clause sociale marchés publics...).

Les thématiques retenues pour les projets d'investissement sont les suivantes :

- solidarités humaines,
- transition écologique et aménagement du territoire,
- équipements culturels et sportifs,
- patrimoine historique,
- développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable,
- ouvrages d'art,
- assainissement, eaux pluviales, eau potable
- ainsi que les projets d'investissement innovant.

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000 € HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, la participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

Un audit énergétique sera sollicité pour tous projets de construction, extension, rénovation et réhabilitation de bâtiment public supérieur à 100 000 € H.T..

La gouvernance des CDT 2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et associera les communes ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en œuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31/12/2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Mme DRONIOT précise que, contrairement aux anciens contrats dont le choix des projets transitait par l'EPCI (LTC), les relations seront directes entre le Département et la Commune pour le choix et la gestion des dossiers financés. Concernant la somme globale attribuée, son mode de calcul est complexe et repose sur des critères et des indicateurs multiples, comme évoqué plus haut. Le montant par habitant pour notre Commune est 55,44 € pour la durée du contrat.

M. STÉPHAN estime qu'il faut maintenant engager une réflexion quant à l'usage de cette somme. M. le Maire indique que, la somme étant connue depuis peu, l'affectation n'est pas faite. Pour 2022, il faudra d'abord solder l'ancien contrat et le Plan de Relance n°2. Mme QUEFFEULOU demande qui va faire le travail de montage de dossier. Elle propose qu'il revienne à la commission environnement. Mme DRONIOT indique que la Commune ciblera les financements en fonction des projets.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'ensemble des éléments présentés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes et modalités du « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes 1 et 2, fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 282 208 € H.T. pour la durée du contrat ;
- autorise monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le « Contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

9. Finances – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Mme DRONIOT

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par

toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de PLEUMEUR-BODOU, son budget principal et ses 2 budgets annexes (centre de loisirs, espace d'activités).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Les collectivités ont la possibilité d'anticiper cette échéance en adoptant ce référentiel pour le 1^{er} janvier 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. Le changement de nomenclature concernera également le CCAS.

Il s'agit d'approuver le passage de la Commune de PLEUMEUR-BODOU à la nomenclature M57 (développée) à compter du budget primitif 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera aux budgets de la Commune gérés selon la M14 soit le budget principal et 2 budgets annexes ;

Considérant l'avis favorable du comptable public en date du 13/10/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune de PLEUMEUR-BODOU ;
- autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. Finances – Budget Principal – Décision modificative n°1 – Virements de crédits

Rapporteur : Mme DRONIOT

Document :

- Décision modificative n° 1

Dans le cadre du premier projet de restructuration de la base nautique de l'Ile-Grande, la Commune avait obtenu un financement de la Région Bretagne. Un acompte de 60 000 € avait été perçu. En raison de l'impossibilité de mener à bien ce projet, la Région demande le remboursement de cet acompte. Il est nécessaire de compléter les crédits ouverts à l'opération n° 2 « Bâtiments communaux » pour un montant de 60 000 €.

Il est proposé de :

- réduire le compte (DI) 2313 « Constructions » de l'opération 16 « Monuments historiques »,
- abonder le compte (DI) 1322 « Subventions - Région » de l'opération 2 « Bâtiments communaux »,
- pour un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°1 telle que présentée.

11. Finances – Budget principal – Subventions complémentaires 2022

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du 31/03/2022, le Conseil Municipal a attribué la majeure partie des subventions pour l'année 2022 suite à l'examen des demandes des associations.

Trois demandes complémentaires sont parvenues depuis lors :

- Cosmogym sollicite le versement d'une subvention de 250 € au titre d'une aide aux déplacements en compétition. Considérant le faible nombre de gymnastes engagées en compétition en 2022, l'association n'avait pas sollicité cette aide habituellement accordée. Or, toutes les gymnastes Aérobic ont réussi à se qualifier au niveau national dont le championnat a lieu à CLERMONT-FERRAND.
- Dans le cadre d'un partenariat initié en 2018 avec les écoles et la Commune, l'association du Souvenir français organise des visites annuelles du Musée de la Résistance de Saint-Connan pour les scolaires. Les écoles Jean Le Morvan et Saint-Joseph ont visité le musée respectivement les 14 et 28 juin 2022. Le Comité du Souvenir Français sollicite une subvention de 354 €, correspondant au tiers du coût total (1 062 € TTC) de la prestation comprenant la visite guidée et le transport des élèves des deux écoles.

- Au regard de la loi 2021-641 du 21 mai 2021 (Loi MOLLAC, article 6) une participation financière « à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. » L'école Diwan sollicite la participation de la Commune pour un enfant scolarisé à LOUANNEC. Il est proposé de retenir le montant de 452 € par enfant (coût moyen départemental).

Il s'agit d'accorder ces 3 subventions.

Dénomination	Demande	Proposition
Cosmogym	250 €	250 €
Diwan		452 €
Le Souvenir français	354 €	354 €
TOTAL		1 056 €

M. STÉPHAN regrette que les 3 subventions soient votées dans une même délibération. Concernant la subvention à Diwan, il note que la famille aurait pu inscrire son enfant à Saint-Roch et que la loi MOLLAC a été retoquée sur un point par le Conseil constitutionnel ; ce qui pose question. Il s'abstiendra donc pour cette attribution. Mme QUEFFEULOU considère qu'il s'agit de financer un établissement privé par de l'argent public. M. LE GUILLOU note que Diwan avait demandé un statut public qui lui a été refusé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention [STÉPHAN] :

- accorde les subventions complémentaires telles que proposées.

12. Finances – Tarifs des services

Rapporteur : Mme DRONIQU

Document :

- Tarifs des services modifiés

Par délibération du 23/12/2021, le Conseil Municipal a adopté la grille des tarifs des services à compter du 01/01/2022.

Dernièrement, la Commune a été confrontée à une demande d'utilisation du caveau provisoire de l'un des cimetières. Or, il n'existe pas encore de tarif pour cet usage. Il est proposé d'y remédier en fixant un forfait de 15 € à l'ouverture pour une durée allant jusqu'à 72 heures (3 jours) puis de facturer 5 € par jour supplémentaire.

M. le Maire précise le problème rencontré cet été. Ce tarif ne concernera pas cette situation. Mme MEYER demande des explications sur le coût journalier de 5 € au-delà de 3 jours. Il s'agit d'inciter au caractère provisoire de l'utilisation.

Concernant le travail d'entretien à faire dans les cimetières, M. LETANOUX répond à M. JORAND que cet entretien sera fait pour la Toussaint. M. le Maire exprime la sensibilité locale au bon entretien des cimetières tout en rappelant que les contraintes liées à l'absence de produits phytosanitaires obligent désormais à s'habituer à la présence du végétal. Mme BROUDIC indique que les concessionnaires ou ayants-droits peuvent aussi

entretenir manuellement autour de leurs sépultures. Mme PASCAL suggère des missions argent de poche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 1 abstention [MEYER] :

- adopte la grille des tarifs des services telle que modifiée.

13. Plan communal de sobriété énergétique

Rapporteur : M. le Maire

Depuis quelques semaines, face à la forte hausse des coûts de l'énergie, la Commune a engagé une réflexion visant à mettre en œuvre des mesures de sobriété énergétique.

Ces mesures s'ajouteront aux actions engagées depuis déjà plusieurs années par la Municipalité :

- Réduction de l'éclairage public depuis 2012 (diminution de 34 % du temps annuel d'allumage)
- Remplacement systématique de l'éclairage intérieur par des Led
- Installation de chauffe-eau solaire (camping)
- Travaux d'isolation thermique dans les bâtiments réhabilités (restaurant scolaire, école maternelle, complexe sportif)
- Incitation à des constructions peu énergivores (29 logements passifs de Côtes d'Armor Habitat)
- Réduction des consommations d'eau potable (installation de réserves d'eau de pluie dans les campings)
- Déploiement d'un réseau de pistes cyclables et voies douces

Au-delà de trouver des solutions momentanées, il s'agit de répondre à plusieurs objectifs à courts et moyens termes.

Les objectifs sont de :

- réduire ou maîtriser les consommations énergétiques dans le contexte durable d'inflation des coûts et de risque de rupture d'approvisionnement ;
- réduire ou maîtriser la consommation d'eau potable dans un contexte de sécheresse et d'usages détournés ;
- lutter contre les gaspillages dans un cadre de préservation des ressources (eau, alimentation, énergies).

Des mesures seront à prendre selon les pistes suivantes, non exhaustives :

- Sensibilisation des occupants de lieux publics
- Adaptation de l'éclairage public et sportif
- Réduction de l'éclairage de Noël
- Optimisation de l'éclairage intérieur
- Limitation du chauffage dans les bâtiments
- Régulation des usages au complexe sportif
- Compensation des surcoûts
- Limitation de la consommation d'eau
- Sensibilisation au gaspillage alimentaire

Les actions seront bien sûr transversales. Elles toucheront tous les domaines de l'action publique communale.

Il est proposé de constituer un groupe de travail afin de détailler les mesures à prendre.

Ce groupe serait composé de membres des commissions travaux et environnement et des adjoints ayant des structures consommatoires en charge : C. BROUDIC, A. MARQUET, ML DRONIOU, Y. MOISAN, A. STÉPHAN, Y. SÉGURA, C. NICOL, B. MEYER, P. LE GUILLOU G. (à la place de Mme QUEFFEULOU), LE BIGOT, F. NIHOUARN. La réunion est proposée pour le mercredi 19/10 à 17h30.

14. Finances – Logement social – La Rance – Garantie d'emprunt

Rapporteur : ML DRONIOU

Document :

- Contrat de prêt n° 133480

La société HLM La Rance a sollicité la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux au 55 rue du Bourg en PLEUMEUR-BODOU.

Comme il est d'usage, le Département des Côtes-d'Armor et la Commune sont sollicités afin d'apporter leur garantie d'emprunt, à hauteur respective de 50 %.

Il s'agit d'accorder cette garantie.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 133480 en annexe signé entre : SOC HABITATION LOYER MODERE LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- dit que l'assemblée délibérante de la Commune de PLEUMEUR-BODOU accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 886 426,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 133480 constitué de 3 Lignes du Prêt ; la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 443 213,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ; ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- dit que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- dit que, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- dit que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

[Départ de Mme STRBIK à 19h45]

15. Questions diverses

a. Rentrée scolaire 2022-2023 (*traité en début de séance*)

Rapporteur : F. NIHOUARN

Comme chaque année, la Commune fait le bilan de la rentrée scolaire en Conseil Municipal.

Ainsi, la rentrée du jeudi 1^{er} septembre s'est bien déroulée avec 250 élèves scolarisés en primaire dans la Commune ; ce qui représente une légère baisse des effectifs (- 8 élèves) comme le montre le tableau.

Les effectifs de l'école Primaire Jean Le Morvan, sous la direction de Mme BAZUYAU, sont stables. Elle accueille 117 élèves (118 en 2021, soit -1 élève) répartis en 5 classes

À l'école maternelle de l'Ile-Grande, sous la direction de Mme DUPAS, seuls 13 élèves sont présents (14 en 2021, soit -1 élève).

L'effectif des écoles publiques est donc de 130 élèves contre 132 élèves en 2021, soit une baisse de 2 élèves.

L'école Saint-Joseph, sous la direction de M. Emmanuel CAROFF, accueille 120 élèves (126 en 2021, soit -6 élèves), dont 52 Pleumeurois (52 en 2021).

b. Incivilités

Rapporteur : M. le Maire

Le 09/09/2022, une nouvelle plainte a été déposée en gendarmerie pour injure publique envers un dépositaire de l'autorité publique, en l'occurrence de Gérard LE BIGOT, adjoint au maire en charge des sports et de la vie associative.

Les agissements de cet ou de ces individus sont particulièrement minables. La Commune apporte son plus profond soutien à M. LE BIGOT. Les élus qui se dévouent jour et nuit au service du bien-être de leurs concitoyens n'ont pas à subir ces agissements. Rappelons que la circulaire du ministre de la Justice du 07/09/2020 a renforcé le traitement et le suivi judiciaire des infractions commises à l'encontre des personnes investies d'un mandat électif. L'outrage est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La Commune a sollicité le passage régulier de la gendarmerie, en particulier autour des équipements sportifs et de loisirs. La Commune poursuivra son action pour faire respecter les règles et pour assurer la tranquillité publique dans ses équipements mis à la disposition de tous.

Mais il faut aussi redire avec insistance aux personnes qui subiraient des incivilités ou des nuisances liées à ces incivilités qu'elles doivent impérativement appeler la gendarmerie directement et au moment des faits, surtout la nuit. Il ne sert à rien d'appeler en pleine nuit un élu ou de se plaindre le lendemain. Une patrouille de gendarmerie peut être sur place dans les 15 minutes.

Sur un autre sujet, la Commune a été informée la semaine dernière de la disparition d'une clé du complexe sportif. Nous avons constaté mardi dernier que des personnes, dont on ignore pour l'instant l'identité, ont occupé une pièce du complexe et l'ont laissé dans un état déplorable. La Commune rappelle aux utilisateurs, et en particulier aux représentants des associations, qu'ils ont la responsabilité du bon usage des locaux mis à leur disposition et de la conservation des clés. Comme indiqué dans les conventions d'occupation, la Commune facturera les pertes et dégradations. Afin de protéger les locaux et d'éviter de rechanger toutes les clés, la Commune va étudier la possibilité d'installer une caméra dans le hall du complexe sportif.

M. LE BIGOT ajoute qu'il s'agit d'un usage inappropriate du Club house et que des vols ont déjà été commis dans les effets d'associations. Il souhaite qu'une caméra puisse être installée dans le hall. Mme QUEFFELOU suggère que le bâtiment soit éclairé la nuit avec une détection de présence. M. LE BIGOT indique qu'un éclairage avec détection de présence existe. Une panne réparée a peut-être pu perturber cet éclairage ces derniers jours.

Plus globalement, la récurrence malheureuse des incivilités sur nos lieux de loisirs pousse aujourd'hui à remettre sur la table la question de la vidéoprotection. La Commune reprendra dans les semaines qui viennent la réflexion sur ce sujet.

c. Atteintes à la propriété communale

Rapporteur : M. le Maire

Deux autres faits sont également être portés à la connaissance du Conseil :

- Le 24 juillet, souhaitant semble-t-il améliorer sa vue mer et supprimer ce qu'il appelle des « cochonneries », un riverain de Toul Gwen a tondu la dune sur environ 500 m² de la propriété communale. Cet espace naturel abritant des habitats d'intérêt communautaire (Natura 2000) et faisant l'objet d'une opération de restauration de ces habitats dunaires, la Commune a déposé plainte en gendarmerie le 08/08/2022.
- Le 6 octobre, la Commune a constaté l'abattage d'un chêne sur un talus communal, rue du Collège. Malgré l'interdiction qui lui en avait été faite à plusieurs reprises et l'engagement à procéder à un élagage, le riverain a fait pratiquer la coupe. La Commune va déposer plainte en gendarmerie.

d. Comité de gestion du bois de Lann ar Waremm

Rapporteur : M. le Maire

Pour rappel, le Conservatoire du littoral, établissement public de l'État, est propriétaire du bois de Lann ar Waremm situé sur les communes de PLEUMEUR-BODOU – qui en est gestionnaire – et de TRÉBEURDEN. Ce bois bénéficie du régime forestier dont la mise en œuvre est assurée par l'Office National des Forêts. Lannion-Trégor Communauté en coordonne la gestion.

Le document d'aménagement forestier établi en 2009 arrivera à son terme en 2023. Afin de préparer le nouveau document de gestion du bois, la Commune a convié à la concertation différents représentants des usagers du bois (riverains, exploitants

agricoles ayant une convention d'occupation, acheteurs de bois, chasseurs, cyclos, cavaliers, collège, acteurs du tourisme, LPO, etc.). Le nouveau Comité de gestion s'est réuni en mairie le 26/09/2022 en présence d'une vingtaine de personnes. Cette réunion a été l'occasion de présenter l'aménagement forestier actuel, de faire un point sur les coupes, sur l'avancée de la connaissance naturaliste du site et de donner les perspectives du futur plan de gestion.

Mme QUEFFEULOU demande si la LPO était conviée. Mme BROUDIC répond par l'affirmative mais que son représentant invité (M. MORINIÈRE) n'était pas présent.

Pour information, le débardage des bois coupés en 2021 s'est achevé le 04/10/2022 après quelques jours de travail. Les bois seront broyés pour alimenter des chaudières bois dans un rayon de 100 km.

e. Réhabilitation du Centre social de Kerénoc

Rapporteur : M. le Maire

La consultation des entreprises a été faite et les entreprises retenues. La Commission des Travaux s'est réunie le 20/09/2022 pour examiner les offres. Le montant des travaux à ce stade est de 521 404 € HT.

Les entreprises sont en phase de préparation de chantier. Les associations occupant les locaux ont déménagé. Les travaux commenceront début novembre. La Commune mettra en vente les huisseries les plus récentes. Les personnes intéressées sont invitées à se faire connaître.

f. Réhabilitation de la Base nautique de l'Ile-Grande

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architectes LAAB a été retenu pour ce nouveau projet. Trois réunions de travail avec l'architecte, l'association BNIG et LTC ont eu lieu. Il s'agit de préciser le projet et de définir le cahier des charges en fonction des besoins et usages de la base et du cadre fixé par la Commune. La Commission Travaux examinera le projet aux étapes de validation.

g. Réhabilitation du Complexe sportif

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre, le cabinet d'architectes LAAB a été retenu pour ce projet en grande partie lié à la réhabilitation de l'enveloppe et aux consommations énergétiques. Une première réunion de travail a eu lieu le 13/09/2022 avec l'architecte et le bureau d'études.

h. Projet de préemption

Rapporteur : M. le Maire

La Commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une maison d'habitation située au 1 rue du Bourg sur une parcelle de 136 m². Considérant la localisation, l'état de la maison dans une rue fréquentée, le montant de 20 000 €, le besoin en logements dans le cadre de la loi SRU, la Commune envisage de faire activer le droit de préemption urbain. Cela se ferait par le biais de Lannion-Trégor Communauté qui est détenteur de

ce droit, depuis le transfert de compétence urbanisme. L'établissement public foncier régional pourrait être sollicité. Les modalités sont en cours d'élaboration.

[Départ de M. STÉPHAN à 20h00]

i. Réunion des associations

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le jeudi 29 septembre s'est tenue en mairie la traditionnelle réunion du calendrier des associations. Cette réunion a pour objectif de recenser les demandes des associations sur les locations de salle pour leurs différents évènements (réunions, assemblées générales, repas, spectacles, fêtes...) et aussi d'établir le calendrier des animations qui sont prévues par les associations l'année qui suit.

Les associations expriment leurs souhaits de dates et leurs projets d'animations, dont certains sont renouvelés d'une année sur l'autre. De nouvelles idées d'animations voient aussi le jour et cette réunion a pour but de programmer les différents évènements dans la convivialité, le respect et l'intérêt de tous.

En effet, il est satisfaisant de voir que les acteurs associatifs de notre Commune sont si dynamiques, porteurs d'idées et de projets tous aussi pertinents les uns que les autres. L'équipe municipale est attachée à ce que les associations puissent convenir ensemble des dates de leurs différents projets. Son rôle n'est pas d'arbitrer entre telle ou telle association, telle ou telle animation. L'équipe municipale tient au contraire à ce que dans l'intérêt de tous, les animations soient positionnées de manière cohérente tout au long de la saison estivale, et plus largement de l'année. Si certains responsables d'associations exigent le contraire, nous n'irons pas dans ce sens. Nous avons demandé aux associations concernées par un problème de date au mois d'août de trouver un terrain d'entente pour une programmation réfléchie et dans l'intérêt de tous, des pleumeurois, des estivants et de tous ceux qui apprécient de partager des moments conviviaux à PLEUMEUR-BODOU.

M. JORAND interroge sur les modalités de prêt du matériel aux associations. Mme BROUDIC répond que les modalités de prêt ont été reprécisées et présentées aux associations lors de la réunion. Le principe général est le suivant : la Commune poursuit le prêt à titre gracieux et procède au transport une fois par an.

j. Jardin partagé

Rapporteur : Mme BROUDIC

Depuis 2016, la Commune a mis à disposition d'un collectif citoyen une parcelle de terrain d'abord au Centre commercial puis chemin de l'Armorique. Il s'agissait d'une démarche citoyenne inspirée des Incroyables Comestibles (nourriture à planter, nourriture à partager). Depuis le déménagement chemin de l'Armorique, de nouveaux riverains se sont intéressés à cette démarche et plusieurs souhaitent bénéficier d'une parcelle individuelle en plus de la parcelle collective. Cette démarche s'éloigne un peu de la philosophie des Incroyables Comestibles. Toutefois après plusieurs mois de moindre activité, plusieurs riverains se sont déclarés motivés pour poursuivre l'entretien et l'exploitation de cette parcelle, notamment lors de la réunion du samedi 8 octobre 2022. La municipalité poursuivra donc son soutien (organisation, communication, logistique). Puisqu'il s'agit de parcelles individuelles, une convention sera établie en 2023 pour permettre l'exploitation en bonne et due forme de cette parcelle. Il n'y a pas pour le moment d'autres terrains concernés par des projets de ce type sur la Commune.

k. Organisation d'un fest-deiz

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le samedi 18 juin, nous fêtons la Musique à PLEUMEUR-BODOU. Après différentes animations qui se sont tenues en journée, nous avions prévu d'ouvrir la scène pour quelques groupes amateurs et Jean-Charles GUICHEN devait se produire à 21 heures. Cependant les conditions météo nous avaient contraint à annuler sa prestation. Nous avons donc prévu un report date pour ce concert attendu. Il est donc à nouveau programmé (en intérieur cette fois) le dimanche 27 novembre au Sémaphore de TREBEURDEN, sous la forme d'un fest-deiz réunissant quelques groupes locaux puis Jean-Charles GUICHEN ensuite. Les associations qui avaient collaboré le 18 juin ont été sollicitées pour assurer la buvette, la petite restauration et la gestion des entrées dont le prix est fixé à 5 €. Réservez la date !

I. Festival Môm'Art - Festival de spectacles pour enfants aux vacances de Toussaint

Rapporteur : Mme BROUDIC

Chaque année pendant les vacances d'octobre, le Festival Môm'Art revient nous faire chanter, danser, rire et rêver, pour le plus grand bonheur des enfants...de 4 à 74 ans ! Môm'Art, qui célèbre cette année sa 15^{ème} édition, est désormais un rendez-vous immanquable de la saison culturelle automnale de la Côte de Granit Rose.

Le rendez-vous automnal du spectacle pour enfant va prendre de la hauteur cette année avec une thématique autour des oiseaux et des insectes volants !

Ce seront donc : Trois jours, trois villes, trois spectacles :

- « Abeilles et bourdons » à PLEUMEUR-BODOU, mardi 25 octobre de 14h30 à 17h, au Pôle Phoenix ;
- « L'Albatros » à TRÉGASTEL, mercredi 26 octobre de 14h30 à 17h, au Belambra ;
- « Les poussins phoniques » à TRÉBEURDEN, jeudi 27 octobre de 14h30 à 17 h au Sémaphore.

Les places sont en vente depuis le 1^{er} octobre dans les bureaux d'information touristique de LANNION, TRÉBEURDEN, PLEUMEUR-BODOU, TRÉGASTEL, PLESTIN-LES-GRÈVES, TRÉGUIER et sur www.bretagne-cotedegranitrose.com

Tarifs : 6 € le spectacle, 14 € le forfait 3 spectacles.

La réservation est obligatoire auprès de l'office de tourisme (Les Chardons à PLEUMEUR-BODOU) ou en ligne (Réservation MOMART 2022).

m. Repas des aînés

Rapporteur : M. LETANOUX

Le repas des aînés sera servi le dimanche 13 novembre à la salle polyvalente de l'Ile-Grande par le Relais de la Place (ROSPEZ), avec une animation musicale. Les Pleumeurois, de 70 ans et plus, qui souhaitent y participer sont invités à venir s'inscrire en mairie jusqu'au 21 octobre. Il est également possible, pour les personnes ne pouvant y assister, de s'inscrire pour recevoir un panier repas à domicile.

n. Job dating avec le Centre de gestion des Côtes-d'Armor

Rapporteur : Mme BROUDIC

Le vendredi 21 octobre après-midi, de 14h30 à 18h30, se tiendra, au Pôle Phoenix, un Job Dating Métiers des collectivités organisé par le Centre de Gestion des Côtes-d'Armor. La Commune de PLEUMEUR-BODOU a proposé d'organiser cette journée sur le site du Pôle Phoenix pour le secteur Trégor. D'autres jobs datings sont en effet programmés sur l'ensemble du département.

Cette initiative donne l'occasion aux collectivités de présenter la diversité des métiers possibles. Elle permet également au public de pouvoir découvrir les possibilités soit dans le cadre d'une recherche d'emploi soit de validation de projet (recherche de stages, de contrats en alternance...). Les services communaux pleumeurois seront présents ainsi que ceux de communes voisines.

o. Questions de la Minorité

(Mail du 10/10/2022, 23h41, transmis par Mme QUEFFEULOU)

1. « Il y a déjà une antenne au pôle Phoenix, pourquoi l'opérateur Free veut-il en installer une autre ? Est-ce pour installer la 5G sur la commune ? Nous demandons que des mesures soient faites suite aux installations sur l'antenne à côté de l'école Jean Le Morvan (En 2011 L'OMS a classé ces ondes à risque, et potentiellement cancérogènes.)

Réponse : M. le Maire

Free a déposé une déclaration préalable pour l'installation d'une antenne sur un terrain appartenant à Lannion-Trégor Communauté, sur le site de Phoenix. Le projet se situe à proximité de l'antenne Orange, qui, elle, est installée sur un terrain appartenant en propre à Orange.

Comme les autres titulaires de licences 3,4 et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales concernant la couverture de la population, la qualité du service et sa disponibilité. Ces obligations ne sont pas couvertes aujourd'hui au regard de l'accélération exponentielle des besoins.

Le projet consiste à installer 6 antennes Free Mobile émettant sur les bandes de fréquence 700Mhz/900Mhz/1800Mhz/2100Mhz/3500Mhz sur un pylône treillis afin de contribuer à la couverture de la téléphonie mobile de la Commune en 3G/4G et 5G. Free Mobile ne peut pas bénéficier du support Orange.

Le dossier d'information est disponible en mairie. L'instruction en matière d'urbanisme est en cours.

Concernant le pylône du bourg appartenant à TDF, il s'agit également de travaux de modification d'une station d'antennes relais Free Mobile et en particulier la mise en service de la 5G sur la bande de fréquence 3500Mhz, via l'ajout de 3 nouvelles antennes en remplacement des 3 antennes existantes.

Le dossier d'information est également consultable en mairie.

L'ensemble de ces travaux est soumis à déclaration à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) qui veille au respect de la réglementation.

2. « Comme à chaque rentrée scolaire nous demandons quels sont les effectifs dans les écoles communales pour cette année scolaire. »

Réponse : M. le Maire

La question a été traitée précédemment en information diverse donnée par la Municipalité comme habituellement.

3. « Où en est la réflexion sur les projets de logements sociaux à créer à Pleumeur ? La minorité aimeraient y participer.

Réponse : M. LETANOUX

Comme indiqué lors du Conseil Municipal de juin, la Municipalité poursuit son travail sur le développement du parc locatif social. La consultation des bailleurs est en cours pour le projet de Kerénoc. Les élus seront consultés sur les propositions qui seront parvenus. Concernant les logements La Rance du bourg, la construction avance. Une livraison en fin d'année serait envisagée. La procédure d'attribution des logements est en cours. Le projet de préemption évoqué plus haut pourrait aussi permettre la création de 2 logements.

4. « La construction de la nouvelle maison médicale est assujettie à la mise aux normes des stations d'épuration, la date de démarrage des travaux a-t-elle été confirmée pour avril 2023 et pour quelle période ?

Réponse : M. le Maire

Le permis de construire de la maison médicale est à l'instruction. Ne figurant pas dans le zonage d'assainissement collectif, le projet n'est pas soumis au calendrier de mise aux normes des stations d'épuration. L'assainissement sera individuel. Enfin, s'agissant d'un projet privé, la Commune ne maîtrise pas la question des travaux. Nous espérons simplement, comme les porteurs du projet, qu'ils puissent se faire dans les meilleurs délais. Les nouvelles en commission d'urbanisme de ce jour sont bonnes.

M. JORAND évoque un retard de l'instruction. Mme QUEFFEULOU répond qu'il s'agissait d'une question de conformité d'assainissement individuel comme indiqué en commission d'urbanisme de ce jour. Un nouveau dossier conforme a été déposé.

5. « Il y a de nombreux problèmes de sécurité routière sur la commune, nous souhaitons que des réunions publiques soient organisées rapidement, avant qu'il y ait un accident ! Quelle commission pourrait organiser cette concertation ?

Réponse : M. le Maire

Depuis des années, la Commune réalise des milliers d'euros d'investissement pour le maintien en bon état et la réfection de la voirie. Et il faut le dire, certains nous ont parfois reproché d'en faire trop pour la voirie.

La sécurité est un enjeu important et beaucoup a été fait. Nous entendons bien des citoyens nous dire que « les gens roulent trop vite » et « qu'il y aura des accidents ». Nous tenons tout d'abord à rappeler aux automobilistes, et aussi aux Pleumeuroises et Pleumeurois, qu'ils doivent respecter les limitations de vitesse. Nous constatons bien que certains ne les respectent pas. Faut-il mettre un policier ou un gendarme derrière chaque panneau, faut-il multiplier les aménagements de voirie couteux pour que le code de la route soit respecté ? Ce n'est pas possible. Nous en appelons au civisme et au respect des règles et des autres.

Ces dernières années, la Commune a aménagé plusieurs kilomètres de voies douces, sécurisé la voirie par exemple dans la traversée du bourg ou route du Radôme, fait circuler le radar pédagogique, instauré de nouvelles limitations de vitesse comme à l'Ile-Grande.

Prochainement, les travaux de sécurisation de la route de Keryvon seront entrepris avec la création d'une voie douce et l'installation d'écluses. Quelques personnes sont d'ailleurs venues consulter le projet en mairie au mois de juillet. Le projet de

sécurisation de la traversée de Penvern est aussi lancé avec les travaux préalables sur les réseaux, comme cela a été voté lors du Conseil de juin.

C'est peut-être grâce à tout cela que nous n'avons heureusement pas eu à déplorer d'accidents graves mettant en cause la sécurité des équipements de voirie. Nous poursuivrons dans cette voie.

Il serait d'ailleurs intéressant que la minorité fournit la liste des problèmes de sécurité qu'elle a identifiés.

Mme QUEFFEULOU pense qu'une commission pourrait y travailler. Elle cite le virage de Coatréhouézan, la rue des Plages, l'arrivée de Penvern même si le projet est en cours, la sortie de la salle polyvalente de l'Ile-Grande, le revêtement dangereux de la piste cyclable au niveau de la sortie technique du Village gaulois. Il ne s'agit pas de gros investissements et plutôt de signalétique. Il faut forcer les automobilistes à ralentir.

M. JORAND évoque le « jeu » des dérapages contrôlés sur le parking du terrain de foot à cause des gravillons et qui gênent les riverains. M. LE BIGOT en est conscient et indique que le problème ne vient pas uniquement de ce revêtement qui avait été choisi pour éviter une imperméabilisation totale. Les comportements sont aussi en cause.

p. Dates

19/10/2022 : Groupe de travail Sobriété énergétique

21/10/2022 : Job dating (Phoenix)

25-27/10/2022 : Festival Môm'Art

08/11/2022 : Commission Tourisme

13/11/2022 : Repas des aînés

17/11/2022 : Commission Enfance-Jeunesse

27/11/2022 : Fest-deiz (Sémaphore)

15/12/2022 : Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

Odile BRIENT
Secrétaire de séance



Pierre TERRIEN
Maire

